

CONTRAT DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE
(entre un fournisseur de services Internet et un marchand)

ENTRE:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le marchand")

O1

ET:
.....
.....
(ci-après appelé(e) "le FSI" - fournisseur de services Internet -)
(le marchand et le FSI ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le FSI opère un serveur automatisé et sécurisé de paiement par carte de crédit (ci-après appelé "le serveur sécurisé");

CONSIDÉRANT QUE, au moyen du serveur sécurisé, le FSI offre un service d'accès et d'utilisation d'une passerelle de paiement (ci-après appelée "la passerelle") aux marchands qui se qualifient, permettant à leurs clients de payer leurs achats de produits et/ou services par carte de crédit (ci-après appelé "le service de commerce électronique");

CONSIDÉRANT QUE le marchand désire offrir en vente des produits et/ou services par Internet et bénéficier du service de commerce électronique offert par le FSI ;

CONSIDÉRANT QUE le FSI accepte de fournir au marchand le service de commerce électronique et divers autres services ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

O2

2.01 Services

marchand	FSI

Le FSI s'engage envers le marchand à fournir les services suivants (ci-après appelés "les services"):

- a) installer sur le serveur sécurisé et configurer une passerelle conformément aux spécifications qui se trouvent en annexe "....." du présent contrat (ci-après appelées "les spécifications");
- b) concevoir, installer et configurer un panier d'achat virtuel, conformément aux spécifications, y incluant, mais non limitativement, la conception, l'installation et la configuration, s'il y a lieu:
 - des pages Web du panier d'achat (ci-après collectivement appelées "les pages Web");
 - des éléments graphiques du panier d'achat, y incluant, non limitativement, les textes, dessins, icônes, images, illustrations, photographies, tableaux et autres éléments indiqués dans les spécifications (ci-après collectivement appelés "les éléments graphiques"),
 - des composantes logicielles du panier d'achat, y incluant, s'il y a lieu et non limitativement, les scripts, applets, applications, programmes, fichiers exécutables, logiciels, moteurs de recherche, composantes multimédia et bases de données (ci-après collectivement appelés "les composantes logicielles");
- c) concevoir, installer et configurer un module d'administration du panier d'achat virtuel, conformément aux spécifications, afin de permettre au marchand d'apporter lui-même des modifications à certains paramètres du panier d'achat (ex: prix, taux des taxes, ajout ou suppression de catégories, etc.);
- d) procéder au rodage et aux tests de fonctionnement du panier d'achat et de la passerelle;
- e) fournir au marchand un nom d'utilisateur et un mot de passe lui permettant d'accéder au module d'administration du panier d'achat, en mode FTP ("File Transfer Protocol") et Telnet;
- f) fournir le service d'accès et d'utilisation de la passerelle pour la durée prévue dans les spécifications, sujet toutefois au respect par le marchand de toutes ses obligations, dont celle de payer les montants dus au FSI, selon les termes et conditions de paiement prévus dans les spécifications;
- g) fournir au marchand ou aux employés désignés par celui-ci la formation requise, indiquée dans les spécifications;
- h) fournir au marchand l'information et la documentation relatives à l'accès et au fonctionnement de la passerelle;
- i) apporter au marchand un soutien technique, conformément aux spécifications.

D'autre part, le FSI s'engage à ce que les opérations ci-après décrites puissent s'effectuer automatiquement:

- a) calcul des rabais, des taxes applicables et du montant total de la commande des clients;
- b) authentification des données de la carte de crédit;
- c) vérification de la disponibilité du crédit nécessaire afin de couvrir le montant de la commande placée par le client;
- d) octroi de l'autorisation ou indication de la non-autorisation de la transaction;
- e) en cas d'autorisation, confirmation électronique de la transaction au client et au marchand, pouvant être visualisée en ligne;
- f) en cas de non-autorisation, message indiquant le refus d'autorisation et le motif de celui-ci.

3.00 CONSIDÉRATION

marchand	FSI